

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
PARIS 16ème - AUTEUIL
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ

LA SEPT VIDEO

Société Anonyme au Capital de 5.100.000. francs

F°Siège Social : 50, avenue Théophile Gautier 75016 PARIS

92B 9h61

Le Bord. 153 Case 3

HEÇU [- D^t DE TIMBRE
- D^ts D'ENREG^t]

**PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 25 JUN 1997**

Le Receveur Principal :

Le vingt cinq juin mil neuf cent quatre vingt dix sept, à quinze heures,

Les actionnaires de la Société LA SEPT VIDEO se sont réunis au 39/43 quai André Citroën 75015 Paris aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Incorporation d'une partie de la créance de La Sept ARTE au capital de LA SEPT VIDEO
- Réduction du capital de LA SEPT VIDEO à hauteur d'une partie des pertes cumulées
- Pouvoirs en vue des formalités légales de publicité

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire entrant en séance ou par son mandataire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme CLEMENT, Président du Conseil d'Administration.

Madame Hélène FONT et Monsieur Olivier-René VEILLON, actionnaires présents, sont nommés scrutateurs et Madame Danielle MAILLIAU est choisie comme secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents et représentés possèdent plus de la moitié du capital et qu'en conséquence, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes
- La feuille de présence à l'assemblée
- Le rapport du Conseil d'Administration
- Le texte des résolutions proposées.

Cal de PRESENCE de Paris
23 JUN 1997
38801

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture effectuée, le Président ouvre la discussion.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et au vu de l'arrêté des comptes certifié par le Commissaire aux Comptes, décide d'augmenter le capital social par compensation d'une créance de 4.500.000 Francs détenue par La Sept ARTE dans les comptes de la société.

En conséquence, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription au profit de La Sept ARTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

DEUXIEME RESOLUTION *

L'Assemblée Générale Extraordinaire, au vu du certificat délivré par le Commissaire aux Comptes constatant la libération des actions par compensation de la créance détenue par La Sept ARTE, décide de réduire le capital à hauteur d'une partie des pertes cumulées pour un montant de 4.500.000 Francs et ce, par annulation d'actions détenues par La Sept ARTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


TROISIEME RESOLUTION

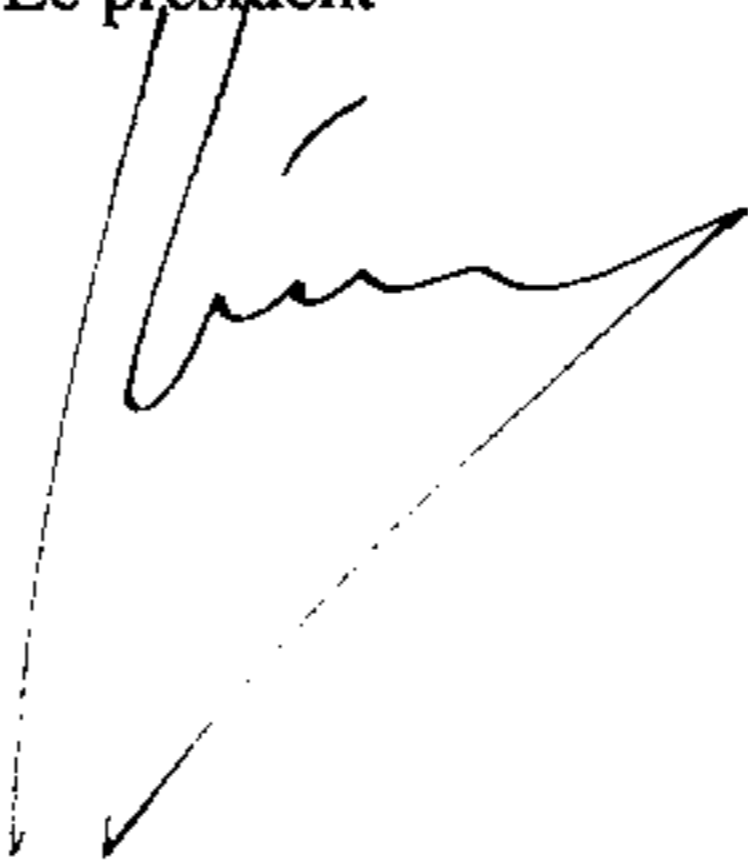
L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.


Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée à dix sept heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Les scrutateurs


Le président


Le secrétaire




HENRI FOUILLET

EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DE PARIS

LA SEPT VIDEO

Société Anonyme au capital de F. 5.100.000
Siège social : 50 avenue Théophile Gautier - 75016 PARIS
RCS : PARIS B 388 249 146

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL LIBERE
PAR COMPENSATION AVEC DES CREANCES

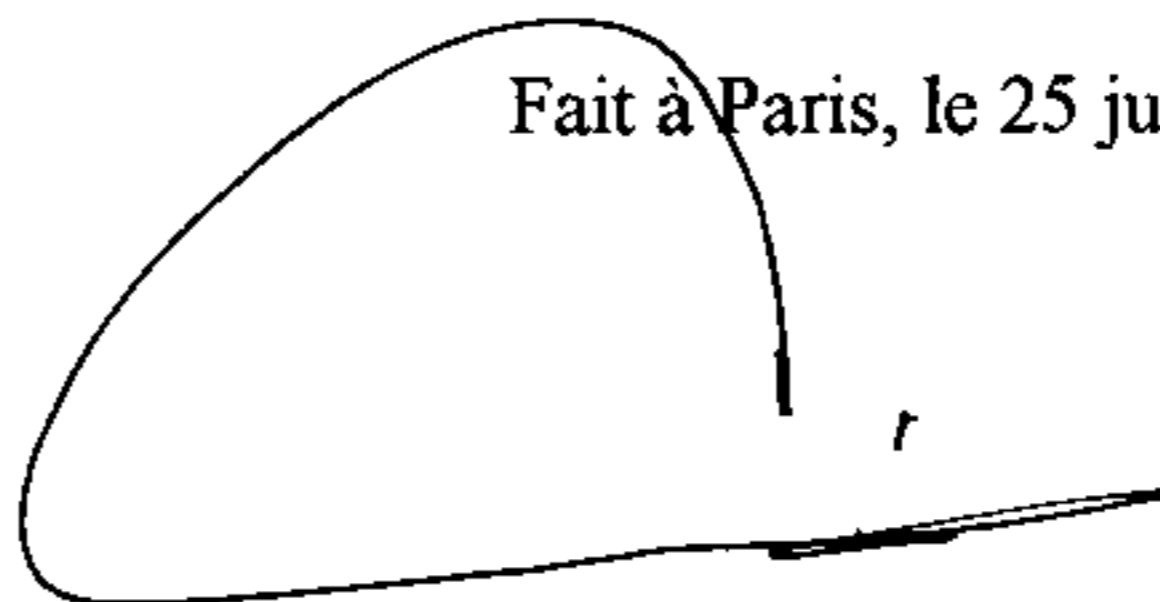
Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article 166 du décret du 23 mars 1967, je vous présente mon rapport sur l'arrêté de compte établi au 17 avril 1997 tel qu'il est annexé ci-après.

J'ai procédé au contrôle de cet arrêté de compte inchangé depuis le 17 avril 1997 en effectuant les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Je certifie l'exactitude de l'arrêté de compte établi par le conseil d'administration et qui s'élève à F. 4.500.000.

Fait à Paris, le 25 juin 1997



Henri FOUILLET
Commissaire aux Comptes

GRAND-LIVRE GENERAL

de 01/97 à 04/97

DATE	ORIGINE	LIBELLE	ECHEANCE CONTREP.	DEBIT	CREDIT	SOLDE
** 45510000		COMPTE COURANT: LA SEPT				
01/01/97	AN .0076	A NOUVEAU			4 500 000,00	
TOTAL COMPTE				0,00	4 500 000,00	4 500 000,00CR
TOTAL CLASSE 4				0,00	4 500 000,00	4 500 000,00CR
TOTAL EXERCICE				0,00	4 500 000,00	4 500 000,00CR